

AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - SECTION JUDO- JUJITSU

Siège 1, rue Curie 69300 CALUIRE

SIRET : 779 675 305 00022 - Code APE : 926 C

Site : <http://alcjudo.free.fr>

E-mail : alcjudo@hotmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION - saison 2023-2024

STATUTS ET REGLEMENT ALC

Les statuts ainsi que le règlement général de l'Amicale Laïque de Caluire sont disponibles sur simple demande à un membre du bureau

N° d'agrément Jeunesse et Sports : 69 D 342 et 14780 du 20/01/1956

Club affilié à la Fédération française de Judo (FFJDA) : CL 69 1600

COMMISSION INFORMATIQUE ET LIBERTE

Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies à l'inscription sont indispensables pour votre adhésion. L'ALC recevra et traitera les données personnelles de chaque adhérent pour la durée nécessaire au traitement de votre adhésion dans le respect du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La directive 95/46/CE et la loi 78-17 du 06/01/1978 sont abrogées. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, leur rectification, effacement, portabilité, en nous contactant à cette adresse : alcjudo@hotmail.com.

DROIT A L'IMAGE

Une autorisation d'utiliser les « images » vous sera demandée sur la fiche d'inscription (calendrier, reportages, articles de presse, photo sur la licence).

« J'autorise l'Amicale Laïque de Caluire à faire des photographies ou vidéos dans le cadre de son activité sportive : Judo. J'autorise aussi leur publication sous toute forme de support (papier, calendrier, support analogique ou support numérique) pour illustrer des reportages sportifs, la vie de l'Association, la promotion du JUDO. ».

Ces supports ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent ou qui concernent l'enfant est garanti. Vous pourrez donc, à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

CONTROLE ANTI-DOPAGE (code du sport R232-52)

« Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

L'absence d'autorisation est consécutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle »

LICENCES

La licence est **OBLIGATOIRE** pour tous les participants, elle comprend l'assurance (facultative) de la Fédération, et son prix de **41 euros**, est compris dans la cotisation.

COTISATIONS

- Les cotisations sont à **régler en totalité**, uniquement par chèque libellé à l'ordre de : ALC/JUDO, en début d'année.
- Réduction de **10%** à partir du 2^{ème} enfant ou membre de la même famille, **15%** à partir du 3^{ème} membre
- Facilités de règlement en plusieurs chèques.
- Aucun remboursement ne peut intervenir pour un arrêt de l'activité en cours d'année.
(Sauf certificat médical pour un arrêt de plus 2 mois)
- Dispositif "Pass' Région", accepté pour les lycéens sous réserve de mise à disposition des éléments requis.
- Facture - reçu sur simple demande pour vos participations de CE.

CERTIFICAT MEDICAL

Il est remplacé par un questionnaire adapté suivant que le pratiquant est mineur ou majeur. En fonction des réponses notées sur ce questionnaire, il faudra soit remplir et signer l'attestation soit fournir un certificat médical.

L'attestation ou le certificat sont **OBLIGATOIRES** pour TOUS **dès la première séance**. Aucun adhérent ne pourra accéder à la pratique sans un dossier complet.

PASSEPORT SPORTIF

Délivré par la Fédération, il attestera toute votre carrière de votre évolution. Il est obligatoire à partir de poussin dernière année afin de justifier 2 années de judo pour les premières compétitions de ligue ou d'interclubs (Il est valable 8 ans - prix de 8 euros non compris dans la cotisation + 1 photo). Le demander aux Professeurs.

ASSURANCES

L'Amicale est en plus, assurée par la MAIF.

Ref du contrat : 0913205 P

Elle ne doit être sollicitée qu'après celle de la FFJDA : prévenir immédiatement les responsables JUDO pour qu'ils en informent le Président Général de l'ALC.

DISCIPLINE

La section décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages des objets ou effets personnels sur le tatami ou dans les vestiaires. (Ne pas donner d'argent, de bijoux, de portable...aux jeunes enfants)

Les professeurs ou animateurs ont toute autorité pour assurer la discipline générale pendant les cours.

Pas de parents dans l'enceinte du Dojo pendant les cours.

URGENCES / SECURITE

En ce qui concerne plus particulièrement le transport des élèves, dans les situations d'urgence et conformément aux directives données dans la circulaire N°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les ambulanciers dans l'aide médicale d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgence en composant le **N°15 du SAMU** (seul service médicalisé) et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents.

Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecin généraliste, SMUR, ambulance et, si besoin, de solliciter auprès du SDIS ses moyens en vue d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état du patient et de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient effectivement délivrés. Il coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre et assure le suivi des interventions.

HYGIENE

RESPECT des règles sanitaires en vigueur, mises en place par le club suivant les recommandations de la FFJDA.

Par respect d'autrui (code moral) veiller à la propreté des élèves et des kimonos (ongles, pieds, pas de bijoux ni piercing)

Le port de tongs, zoris, kroumirs, marqués à votre nom est **obligatoire** entre vestiaires et tapis.

Les enfants doivent aller aux toilettes avant le cours pour ne pas le perturber.

HORAIRES

Mercredi	baby judo	2018 & 1 ^{er} trim. 2019	10h00 - 11h00 ou 14h00 - 15h00
Mercredi	mini-poussins	2016 & 2017	11h00 - 12h00
Mercredi	mini poussins	2017	15h00 - 16h00
Mercredi	mini poussins	2016	16h00 - 17h00
Mercredi	poussins	2014 & 2015	14h00 - 15h30
Mercredi	benjamins	2012 & 2013	15h30 - 17h00
Vendredi	benj/min	2012, 2013, 2009, 2010 & 2011	18h00 - 19h30
Mercredi	minimes	2010, 2011 & 2009	17h30 - 19h00
Mardi & Jeudi	minimes	2010 & 2011	20h00 - 21h15
Mardi & Jeudi	cadets, juniors, seniors, vétérans		20h00 - 22h00
Samedi	Taïso	Adultes & seniors	09h00 - 11h00
Mercredi	Taïso	Adultes & seniors	10h00 - 12h00

Les horaires sont à respecter, car la section JUDO de l'ALC n'engage sa responsabilité que pendant la durée des cours auxquels l'élève est inscrit (surtout bien veiller à récupérer l'enfant à l'heure dite).

LIEU DES COURS :

Complexe METROPOLIS, 30 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Salle des Arts Martiaux, 1bis rue Curie 69300 Caluire et Cuire (Cours minimes du Mercredi 17h30-19h00).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Président de la Section

Tous courriers :

Robert Desmouiller

06 52 91 45 90

alcjudo@hotmail.com

Directeur Technique

m.filieul@free.fr

Michel FILIEUL

DE 6^e dan

06 15 15 42 07

Trésorier

jypommier@aol.com

Jean-Yves POMMIER

CN 1^{er} dan

06 85 40 71 02

La signature de la FICHE D'INSCRIPTION implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.